

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 FÉVRIER 2019

### 1. Institution et vie politique

---

#### 1.1 Désignation d'un secrétaire de séance

*Rapporteur : Monsieur Thierry MONIN*

Monsieur Thierry MONIN expose au Conseil qu'en vertu des articles L.2121-15 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil communautaire désigne Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT secrétaire de séance.

#### 1.2 Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 10 décembre 2018

*Rapporteur : Monsieur Thierry MONIN*

Monsieur Thierry MONIN expose au Conseil qu'en vertu des articles L.2121.23, L.5211-1 et R.2121-9 du CGCT, il est d'usage de faire approuver le procès-verbal du dernier conseil par les conseillers communautaires lors de la séance suivante.

Le Conseil communautaire adopte le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 10 décembre 2018 tel que joint au rapport.

#### 1.3 Décisions prises par le Président sur délégation depuis le Conseil communautaire du 10 décembre 2018

*Rapporteur : Monsieur Thierry MONIN*

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci. La liste des décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 10 décembre 2018 est jointe au rapport.

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 10 décembre 2018.

## 2. Finances locales

---

### 2.1 Débat d'orientation budgétaire 2019

*Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT*

Chaque année, l'examen du budget est précédé d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget. Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

L'obligation de présenter un DOB ne s'applique qu'aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ce qui n'est pas le cas de la Communauté de communes Val Vanoise. Toutefois, compte tenu des volumes financiers et des enjeux de territoire, il apparaît judicieux de se plier à cet exercice.

Les objectifs du DOB sont :

- Discuter des orientations budgétaires de l'établissement,
- Informer sur sa situation financière.

Le débat d'orientation budgétaire de la Communauté de communes Val Vanoise, dont le rapport est joint à la présente note, comprend :

- Une présentation du "réalisé 2018" avec une rétrospective des prélèvements de l'état et des résultats comptables,
- Les orientations budgétaires pour les deux sections du budget principal (Fiscalité additionnelle et Ordures ménagères) avec les évolutions prévisionnelles en 2019,
- Les engagements pluriannuels avec la programmation des opérations d'investissements : Maison de santé pluridisciplinaire/pôle petite enfance, aménagement des points d'apports volontaire et siège administratif,
- Les perspectives de grands équilibres financiers.

*Monsieur RUFFIER-DES-AIMES s'interroge sur le faible taux de consommation des crédits liés à la compétence GEMAPI. Il est répondu que les crédits non consommés n'ont pas été réaffectés à d'autres opérations.*

*Monsieur MUGNIER souligne l'amélioration de la qualité du service de collecte des ordures ménagères cet hiver. Il explique les arbitrages réalisés par la commune de Courchevel en matière de location de matériel au regard des conditions météorologiques.*

Le Conseil prend acte des orientations budgétaires de l'année 2019.

## 2.2 Demande d'admissions en non valeur

*Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT*

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou absence des débiteurs. Elle intervient après avoir épuisé toutes les possibilités de recouvrement (lettre de relance, mise en demeure, opposition tiers détenteurs).

Pour permettre l'apurement des comptes concernés, la Trésorière a dressé un état (n°2646370232) des produits à admettre en non-valeur. Les créances détenues par la Communauté de communes Val Vanoise listées dans cet état correspondent à :

- 3 factures « enfance » (Montant total : 34,25€)
- 4 factures « déchetterie » (Montant total : 94,80€)
- 2 factures « divers » (Montant total : 425,23€)

*dont 420€ - Facture ISDI*

Le Conseil vote l'admission en non-valeur des créances mentionnées ci-dessus pour un montant total de 554,28 €.

## 3. Ressources humaines

---

### 3.1 Modification du tableau des effectifs pour les emplois permanents

*Rapporteur : Monsieur Rémy OLLIVIER*

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil de modifier le tableau des effectifs permanents de la façon suivante :

- Ouverture du poste d'attaché territorial chargé de la direction générale des services à tous les grades du cadre d'emploi (actuellement limité au grade d'attaché principal) ;
- Extension du temps de travail du poste de responsable du RAM de 21h (0,6 ETP) à 35h (1 ETP) ;
- Création d'un poste de technicien territorial, catégorie B, ouvert à tous les grades du cadre d'emploi, chargé des missions GEMAPI - ISDI (fiche de poste jointe en annexe de la présente délibération), à temps complet ;

- Création d'un poste de technicien territorial catégorie B, ouvert à tous les grades du cadre d'emploi, responsable des VRD et Bâtiments (fiche de poste jointe en annexe de la présente délibération) à temps complet ;

Le tableau des effectifs permanents ainsi modifié est le suivant :

Cadre d'emploi	Nombre d'emplois				
	Effectifs (Délibération du 10/12/2018)	Vacant	Création	Suppression	Effectifs nouveaux au 18 février 2019
<b>Filière Technique</b>					
Adjoint technique	15	1			16
Adjoint technique principal 2 CI	7				7
Adjoint technique principal 1 CI	2				2
Agent de maîtrise	1				1
Agent de maîtrise principal	1				1
Technicien principal 2 CI	2				2
Technicien tous grades			2		2
Ingénieur principal	2				2
<b>Total Filière Technique</b>	<b>30</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>33</b>
<b>Filière animation</b>					
Adjoint d'animation	8,35				8,35
Adjoint d'animation principal 2 cl	2				2
Animateur	1	1			2
Animateur principal 2 cl	1				1
<b>Total Filière Animation</b>	<b>12,35</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>13,35</b>
<b>Filière Médico Sociale</b>					
Aux. Puericulture principal 2 cl	7	2			9
Puéricultrice	1				1
<b>Total Filière Médico Sociale</b>	<b>8</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10</b>
<b>Filière Sociale</b>					
Agent social	14	1			15
Agent social principal 2 cl	5				5
EJE	4,6	2	0,4		7
EJE principal	1				1
<b>Total Filière Sociale</b>	<b>24,6</b>	<b>3</b>	<b>0,4</b>	<b>0</b>	<b>28</b>
<b>Filière administrative</b>					
Adjoint administratif	4	1			5
Adjoint administratif principal 2 cl	1,8				1,8
Rédacteur	3				3
Rédacteur principal 1 cl	1				1
Attaché	2				2
Attaché tous grades			1		1
Attaché principal	3		-1		2
<b>Total Filière Administrative</b>	<b>14,8</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>15,8</b>
<b>TOTAL ETP</b>	<b>89,75</b>	<b>8</b>	<b>2,4</b>	<b>0</b>	<b>100,15</b>

Le Conseil vote la création des emplois ci-dessus présentés et modifie le tableau des effectifs permanents en conséquence.



### 3.2 Modification du tableau des effectifs pour les emplois non permanents

*Rapporteur : Monsieur Rémy OLLIVIER*

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents notamment :

- sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.
- sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 et pour la durée indiquée ci-après, il est proposé au Conseil de voter la création d'emplois non permanents et de modifier le tableau des effectifs non permanents de la façon suivante :

Cadre d'emploi	Nombre d'emplois			Motif du recrutement	Période de recrutement	Affectation
	Filières	Effectifs (Délib. du 10/12/18)	Création			
<b>Technique</b>						
Adjoint technique	59		59	Besoin saisonnier	01/11/18 au 29/04/19	Collecte OM
Adjoint technique	1,5		1,5	Accroissement d'activité	13/11/18 au 30/04/19	Collecte OM
<b>Total Technique</b>	<b>60,5</b>	<b>0</b>	<b>60,5</b>			
<b>Animation</b>						
Adjoint d'animation		5	5	Besoin saisonnier	vacances février 2019	ALSH
Adjoint d'animation		8	8	Besoin saisonnier	vacances Paques 2019	ALSH
Adjoint d'animation	8			Besoin saisonnier	vacances Noël 2018	ALSH
Adjoint d'animation	0,4		0,4	Accroissement d'activité	01/11/18 au 07/07/19	Paus e mérid.
Adjoint d'animation		0,08	0,08	Besoin saisonnier	07/01/19 au 14/04/19	ALSH Allues
Adj d'anim ppal 1cl		0,22	0,22	Accroissement d'activité	03/12/18 au 07/07/19	Paus e mérid.
<b>Total Animation</b>	<b>8,4</b>	<b>13,30</b>	<b>21,70</b>			
<b>Médico Sociale</b>						
AuxPuer ppal 2 cl	1		1	Besoin saisonnier	10/12/2018 au 21/04/2019	Crèche
AuxPuer ppal 2 cl	1		1	Besoin saisonnier	14/11/2018 au 21/04/2019	Crèche
AuxPuer ppal 2 cl	1		1	Besoin saisonnier	03/12/2018 au 21/04/2019	Crèche
AuxPuer ppal 2 cl	1		1	Besoin saisonnier	17/12/2018 au 14/04/2019	Crèche
<b>Total Médico Sociale</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>4</b>			
<b>Sociale</b>						
Agent social	1		1	Besoin saisonnier	14/11/18 au 21/04/19	Crèche
Agent social	1		1	Besoin saisonnier	03/11/18 au 21/04/19	Crèche
Agent social	1		1	Besoin saisonnier	19/11/18 au 21/04/19	Crèche
Agent social	1		1	Besoin saisonnier	05/11/18 au 21/04/19	Crèche
Agent social	1		1	Besoin saisonnier	17/12/18 au 31/03/19	Crèche
Agent social	1		1	Besoin saisonnier	03/12/18 au 21/04/19	Crèche
EJE	1		1	Accroissement d'activité	30/11/2018 au 30/11/2018	Crèche
EJE	1		1	Besoin saisonnier	03/12/18 au 21/04/19	Crèche
<b>Total Sociale</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>8</b>			
<b>Sociale</b>						
Adjoint administratif	1		0,68	Besoin saisonnier	Du 01/01/19 au 31/03/19	OT
Adjoint administratif	1		0,8	Accroissement d'activité	Du 01/01/19 au 30/04/19	OT
<b>TOTAL ETP</b>	<b>80,9</b>	<b>13,30</b>	<b>94,20</b>		<b>94,20</b>	

Le Conseil vote la création des emplois ci-dessus présentés et modifie le tableau des effectifs non permanents en conséquence.

## 4. Développement et attractivité du territoire

---

### 4.1 Tourisme : signature conventions partenariat

*Rapporteur : Monsieur Guillaume BRILAND*

Au titre de ses missions, Vallée de Bozel Tourisme commercialise des services facilitant le parcours du client durant leur séjour.

Dans cette perspective, des conventions sont mises en place avec les partenaires et pour les activités suivantes :

- Galerie Hydraulica : Visites guidées,
- Fédération de Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique : vente de cartes de pêche,
- Tennis club de Bozel : location de courts de tennis.

Les projets de convention liés à ces partenariats sont joints en annexe du rapport.

Le Conseil vote la conclusion de ces conventions et autorise le Président à les signer.

## 5. Développement économique

---

### 5.1 Projet de Zone d'Activité Economique de l'Ecovet, sur la commune des Allues : Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Autorisation de signer le marché de maîtrise d'œuvre

*Rapporteur : Monsieur Guillaume BRILAND*

Le projet de ZAE sur la commune des Allues, au lieudit de l'Ecovet, a fait l'objet d'une première étude de faisabilité actualisée en août 2018. Les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de ce projet sont en cours.

Conformément à l'article 2 de la loi MOP, Val Vanoise doit notamment – en qualité de maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement de la ZAE - définir le programme, arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle et choisir le processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé.

#### **A/ le programme d'opération d'aménagement de la ZAE**

Le programme comprend les équipements publics d'infrastructure suivants :

- Aménagement d'une voie nouvelle de desserte interne des lots à bâtir de la ZAE ;
- Eclairage public de la voie nouvelle ;

- Aménagement du stationnement public sur la voie nouvelle ;
- Création d'un réseau des eaux pluviales de la ZAE avec rejet à débit limité dans le cours d'eau ;
- Raccordement de la ZAE aux réseaux AEP et EU ;
- Création du génie-civil pour le raccordement de la ZAE au réseau Orange ;
- Création du génie-civil pour l'installation d'un transformateur HT/BT pour le raccordement au réseau électrique d'Enedis ;
- Aménagements paysagers de la ZAE ;
- Aménagement des plateformes des lots à bâtir ;
- Mesures de réduction et de compensation nécessaires au titre des autorisations environnementales ;
- Travaux provisoires nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le programme comprend en outre l'aménagement d'un carrefour de cette voie nouvelle avec la route départementale, lequel fera l'objet d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le Département afin que Val Vanoise en soit maître d'ouvrage.

Ce programme ne comprend pas :

- la fourniture et l'aménagement de containers semi-enterrés ;
- les constructions publiques ;
- le raccordement de la ZAE au réseau Orange ;
- le raccordement de la ZAE au réseau électrique d'Enedis.

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de ce programme d'opération est arrêtée à 2 M€ HT à ce jour.

## **B/ La mission de maîtrise d'œuvre à confier**

La mission de maîtrise d'œuvre à confier pour la conception et le suivi de la réalisation de ce programme comprend les éléments suivants de la mission réglementaire relative aux ouvrages d'infrastructure définis par la loi MOP et ses textes d'application : AVP, PRO, ACT, DET, VISA, AOR, OPC.

La mission de maîtrise d'œuvre comprend par ailleurs les missions complémentaires suivantes :

- dossiers réglementaires : étude d'impact (tranche optionnelle), dossier Loi sur l'eau, dossier de dérogation « espèces protégées » ;
- maîtrise d'œuvre urbaine : plan de composition avec maquette numérique, dossier de ZAC ou permis d'aménager, cahier des charges de cession de terrain avec prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales

Compte tenu de la topographie de la zone (pente moyenne importante), les éléments de mission suivants seront réalisés dans la même phase et avec deux scénarios contrastés en termes de tracé de la voie nouvelle et de découpage de la ZAE en lots en cherchant à réduire les impacts du projet

sur l'environnement et à réduire les coûts d'aménagement y compris le coût de terrassement des plateformes des lots à construire.

Le marché sera passé sous la forme d'un marché à tranches optionnelles (TO) suivant l'article 77 du décret des Marchés publics. Il sera fractionné de la façon suivante :

Fractionnement	Phase	Volet	Dénomination	taux	estimation
Tranche ferme	1	Loi MOP	AVP	14,0%	22 400
Tranche ferme	1	Dossiers réglementaire	Etude d'impact		15 000
Tranche ferme	1	Dossiers réglementaire	Dossier Loi sur l'eau		10 000
Tranche ferme	1	Dossiers réglementaire	Dossier de dérogation "Espèces protégées"		10 000
Tranche ferme	1	Maîtrise d'oeuvre urbaine	Plan de composition avec maquette numérique		20 000
Tranche ferme	1	Maîtrise d'oeuvre urbaine	Cahier des charges de cession de terrain avec prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales		10 000
Tranche ferme	1	Maîtrise d'oeuvre urbaine	Dossier de ZAC ou permis d'aménager		5 000
Tranche optionnelle n°1	2	Loi MOP	PRO	30,0%	48 000
Tranche optionnelle n°1	3	Loi MOP	ACT	9,0%	14 400
Tranche optionnelle n°1	4	Loi MOP	VISA	12,0%	19 200
Tranche optionnelle n°1	5	Loi MOP	DET	30,0%	48 000
Tranche optionnelle n°1	6	Loi MOP	AOR	5,0%	8 000
<b>Sous-total € HT Loi MOP</b>				<b>100%</b>	<b>160 000</b>
<b>Sous-total € HT Dossiers réglementaires</b>					<b>35 000</b>
<b>Sous-total € HT Maîtrise d'oeuvre urbaine</b>					<b>35 000</b>
<b>Total € HT</b>					<b>230 000</b>
<b>TVA à 20%</b>					<b>46 000</b>
<b>Total € TTC</b>					<b>276 000</b>

Le montant estimé du marché est supérieur au seuil de procédure formalisée (221 K€ HT). Afin de pouvoir passer ce marché avec négociation, il est proposé de le passer en procédure concurrentielle avec négociation en application des articles 25-II.3° et 71 à 73 du Décret des marchés publics.

### C/ Déroulement et calendrier de la procédure

- 18 février 2019 : Publication de l'AAPC pour le marché de maîtrise d'œuvre (appel à candidature)
- 18 février 2019 : Approbation du programme et du montant de l'enveloppe financière prévisionnel des travaux (EFPT) conformément à la loi MOP - Délégation donnée au Président pour signer le marché de maîtrise d'œuvre

- 21 mars 2019 : Date limite de réception des candidatures pour le marché de maîtrise d'œuvre (délai de 30 jours)
- 25 mars 2019 : CAO – sélection des candidats et transmission du DCE aux candidats sélectionnés
- 8 avril 2019 : Date limite de réception des offres initiales pour le marché de maîtrise d'œuvre (délai minimum de 10 jours)
- 11 avril 2019 : Réunion de d'audition négociation avec chacun des candidats au marché de maîtrise d'œuvre
- 19 avril 2019 : Date limite de réception des offres finales pour le marché de maîtrise d'œuvre (délai de 7 jours après la transmission du PV réunion d'audition)
- 29 avril 2019 : CAO - Choix du titulaire au marché de maîtrise d'œuvre
- Fin mai 2019 : Signature du marché de maîtrise d'œuvre par le Président et Notification du marché

*Monsieur Philippe BOUCHEND'HOMME s'interroge sur le montant prévisionnel du projet et s'inquiète du risque de dépassement budgétaire prévisible.*

*Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT s'interroge sur le prix de cession au m<sup>2</sup> qui découlera du projet une fois l'enveloppe de travaux arrêtée.*

*Monsieur le Président indique qu'en effet, eu égard aux contraintes topographiques du terrain, le projet mérite encore quelques arbitrages et que le dépassement budgétaire n'est pas à exclure.*

Le Conseil Communautaire :

- Approuve le programme et la part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux à 2 M€ HT,
- Autorise Monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre à l'issue de la procédure concurrentielle avec négociation,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec le Département pour l'aménagement du carrefour avec la RD sous maîtrise d'ouvrage de Val Vanoise.

**5.2** [Projet de Zone d'Activité Economique de l'Ecovet sur la commune des Allues : Délégation de signature donnée à Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT pour l'acquisition des parcelles](#)

*Rapporteur : Monsieur Guillaume BRILAND*

Par délibération n°192/2018 du 10 décembre 2018, le Conseil a autorisé l'acquisition par la Communauté de communes des parcelles nécessaires à l'aménagement de la ZAE de l'Ecovet, dont certaines appartiennent à la commune des Allues.

Il convient, pour éviter la double signature des actes par M. MONIN, en tant que Maire et Président, de donner une délégation de signature provisoire à M. Jean-Baptiste MARTINOT, Vice-Président chargé des Finances, aux fins de signer les actes de ventes relatifs aux parcelles appartenant à la

commune des Allues. Ainsi, le Conseil autorise M. MARTINOT à signer l'acte d'acquisition des parcelles suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
V	2414	L'Ecovet	365
V	2438	L'Ecovet	318
V	671	L'Ecovet	270
V	673	L'Ecovet	327
V	687	L'Ecovet	179
V	688	L'Ecovet	156
V	696	L'Ecovet	493
V	739	L'epeney	288
V	746	L'epeney	60
V	745	L'epeney	210
V	694	L'Ecovet	326
V	674	L'Ecovet	311

## 6. Environnement

---

### 6.1 Modification des statuts de Savoie Déchets

*Rapporteur : Monsieur René RUFFIER-LANCHE*

Par délibération en date du 22 juin 2018, le comité syndical de Savoie Déchets a approuvé le projet des statuts modifiés. Selon les dispositions des articles L.5211.18, L.5211.20, L.5216-7 du CGCT les collectivités adhérentes à Savoie Déchets doivent se prononcer sur la modification de statuts dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical.

Les statuts ont été revus suite aux réflexions engagées début 2018 sur la participation de Savoie Déchets à des projets ou des opérations ayant pour objet l'économie circulaire ou la valorisation énergétique de déchets à une échelle départementale.

L'article 3-1 est modifié et ce qui est souligné a été ajouté :

- *Article 3-1 "le syndicat n'est pas compétent pour les opérations de collecte, transport et/ou de transfert avant traitement ou tri (à l'exception du transport ou du transfert des déchets acheminés sur les sites de traitement ou de tri de Savoie Déchets et dont la redirection ou les exportations sont rendues nécessaires sur d'autres sites de traitement ou de tri), ainsi que pour la gestion des déchetteries."*

*Cet ajout régularise le fait que Savoie Déchets s'occupe depuis quelques années déjà de transporter les OM dans une autre usine d'incinération lorsque le centre de Chambéry est plein par exemple.*

Les articles 6 et 7 ont été ajoutés :

- *Article 6 : "le syndicat peut également réaliser ou faire réaliser des études, travaux, des investissements, apporter son soutien financier à des projets réalisés sur le territoire du syndicat, ou pour l'action d'associations justifiant d'une intervention à l'échelle départementale, pour autant que ces projets ou cette action contribuent à l'une au moins des finalités suivantes : accroître la performance énergétique de ses installations; accroître la performance de la valorisation ou le recyclage des déchets relevant des compétences du syndicat; favoriser le développement des installations publiques ou privées alimentées par les ressources d'énergies issues des activités de valorisation du syndicat; limiter la production des déchets, afin de lutter contre les gaspillages et de concourir à l'économie circulaire au sens de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, limiter le recours aux ressources d'énergies fossile ou importés."*

Ceci correspond à une demande de subvention d'une association qui travaille sur les réseaux de chaleur. Leur étude pourrait servir à Savoie Déchets mais ce n'était pas inscrit dans leurs statuts.

- *Article 7 : "le syndicat peut assurer des prestations de services pour le compte de tiers, répondre à des consultations ou mises en concurrence, liées à l'exercice de ses compétences (y compris hors de son périmètre géographique) ou relevant d'activités connexes à celles-ci."*

Savoie déchets réalise pour des entreprises privée certaines prestations à titre onéreux (ex : mise en balle de cartons). Les rémunérations perçues à cette occasion permettent de diminuer les charges de fonctionnement de l'établissement.

En plus de ces trois articles, Savoie Déchets précise "il convient de noter que la compétence optionnelle (article 3-2-1 des actuels statuts) intitulée : "Gestion de la situation exceptionnelle concernant les exportations de l'usine de Chambéry durant ses travaux de modernisation " n'ayant plus effet, cette dernière est supprimée. Ne reste donc au titre "des compétences optionnelles et des gestions de crises et situations exceptionnelles", que la question de la gestion de la crise de l'usine de Gilly sur Isère.

Le Conseil approuve cette modification de statuts.

## 6.2 Demande de subvention auprès du Département de la Savoie pour les travaux d'entretien des cours d'eau et de lutte contre les espèces invasives pour l'année 2019.

**Rapporteur : Monsieur René RUFFIER-LANCHE**

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la Communauté de communes est notamment chargée de mettre en œuvre :

- Des opérations d'entretien des cours d'eau non domaniaux ;
- Des opérations de lutte contre les espèces invasives et tout particulièrement la renouée du Japon.

A ce titre, Val Vanoise a mis en place une programmation pluriannuelle de restauration pour intervenir sur les secteurs les plus sensibles.

Sur l'année 2018, les dépenses ont été les suivantes :

- Entretien des cours d'eau : 60 260€TTC
- Lutte contre les espèces invasives : 23 353€TTC

Le budget prévisionnel de l'année 2019 est le suivant :

Poste de dépense	Dépenses prévisionnelles	Total des dépenses
Entretien des cours d'eau (environ 65 jours de travaux)	75 500€TTC	100 500€TTC
Lutte contre les espèces invasives (environ 20 jours de travaux)	25 000€TTC	

Pour information, la subvention du Département en 2018 correspondait à 15% du montant de l'opération.

Pour 2019, compte tenu de l'absence d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) d'entretien des cours d'eau sur le territoire de Val Vanoise, l'Agence de l'Eau ne versera pas de subvention pour les travaux réalisés.

Le Conseil approuve cette demande de subvention à hauteur de 15% du montant total des travaux.

## 7. Informations diverses

---

### 7.1 Information relative à la compétence Tourisme : Situation des offices du tourisme de Méribel-Les Allues et Brides-Les-Bains

*Monsieur le Président indique au Conseil que le Sous-Préfet d'Albertville a notifié au début du mois de février deux arrêtés de refus de classement des offices du tourisme des Allues et de Brides-Les-Bains au motif que ces communes étaient incompétentes, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, en*

*matière de promotion du tourisme. En conséquence, il convient d'envisager, en application de la Loi Notre, le transfert à l'échelon intercommunal de cette compétence.*

*Monsieur RUFFIER-DES-AIMES demande si tous les offices du tourisme du territoire sont concernés. Monsieur le Président lui indique que sa commune risque en effet d'être concernée.*

*Monsieur MUGNIER souhaite indiquer la position de la commune de Courchevel. Après réflexion, il convient de transformer les difficultés en opportunités. En s'inspirant de la stratégie retenue en d'autres massifs (Dolomites, Val d'Aoste...), il faut étudier le transfert au niveau supra-communal de la compétence tourisme, tout en conservant les savoir-faire locaux aux communes. Les marques, tout comme les services de proximité tels que l'accueil et les animations, doivent demeurer communaux, ce qui ne fait pas obstacle à une gouvernance intercommunale.*

*La question de la promotion touristique et du marketing reste ouverte. En conclusion, il indique que la commune de Courchevel est favorable à l'évolution envisagée à la condition qu'elle s'effectue dans le respect des marques existantes.*

*Monsieur BRILAND indique au Conseil que la commune de Brides-Les-Bains, en raison de sa particularité (tourisme 4 saisons), ne souhaite pas, à ce stade, s'inscrire dans ce transfert de compétence. Un moratoire a été sollicité auprès des services de l'Etat qui ont consenti à reporter à la fin de l'année 2019 l'échéance du transfert obligatoire. Dans cet entre-temps, la commune tentera, avec l'appui des élus nationaux, d'ouvrir une fenêtre législative ou contentieuse permettant aux communes de s'opposer à ce transfert.*

*Monsieur MUGNIER comprend cette démarche mais indique clairement que la commune de Courchevel ne pourra s'y associer. La perspective des championnats de ski 2023 commande que soient privilégiées les bonnes relations avec les services de l'Etat qui seront chargés de délivrer les autorisations administratives nécessaires à leur organisation.*

*Par ailleurs, il précise que le refus du transfert de la compétence intégrale conduira la commune de Courchevel à financer 43% des offices du tourisme de Méribel et de Brides-Les-Bains en plus de l'office du tourisme communal. Cela s'apparente à une double peine pour la commune de Courchevel.*

*Monsieur le Président indique qu'il n'y aura pas de double peine. Il faudra organiser une gouvernance intercommunale doublée d'antennes locales.*

*Monsieur RUFFIER LANCHE indique que ce dossier est l'occasion de réfléchir à ce qui peut être fait ensemble. Il mesure, avec l'approbation de Monsieur MUGNIER, le chemin parcouru depuis la création de la Communauté de communes Val Vanoise, en 2014, à ce jour.*

*Monsieur MARTINOT indique qu'il ne semble pas y avoir d'autre scénario que le transfert de l'ensemble des offices du tourisme. Il se montre dubitatif quant à la stratégie envisagée par la commune de Brides-Les-Bains.*

## 7.2 Dates à retenir

Lundi 4 mars : Bureau communautaire à Brides-Les-Bains

Lundi 18 mars : Conseil communautaire à Bozel

